

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

Nombre de
conseillers
en exercice : 27
Présents : 20
Procurations : 7
Votants : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boujan sur Libron, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : 22 septembre 2026

Etaient présents : Gérard ABELLA, Bernadette TAURINES FARO, René ARGELIES, Edith JOFFRE, Jean-François JACQUET, Stéphane DUIVON, Sylviane LORIZ GOMEZ, Jean-Emmanuel LONG, Geneviève PLARD, Olivier LACROIX, Sandrine GIL, Christiane ENJALBY, Arnaud JAMME-SERRES, Mélanie LEGRAND, Pierrette CASSAN, Fabien CALAS, Julie PUELLES, Pierre VINCENT, Séverine ESPURZ, Cédric LOPEZ

Absents représentés : Sylvie ALBERT (Edith JOFFRE), Philippe ENJERLIC (René ARGELIES), Fabien ABELLA (Pierre VINCENT), Alexandre MORLA (Jean François JACQUET), Julien SOUFFIR (Julie PUELLES), Caroline CARETTI (Christiane ENJALBY), Julia BONNEAU (Stéphane DUIVON)

Secrétaire de séance : Christiane ENJALBY

DELIBERATION N°62

**OBJET : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE -
ATTRIBUTION DU FONDS DE SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT – ANNEE 2026**

VU la Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1, L 5211-3, L 2121-12, L 2131-1, L 2131-2,

VU l'arrêté n° 2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU la compétence « Aménagement de l'espace communautaire »

VU la délibération n°3 du 7 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU la délibération n° 40 du 5 juin 2023 portant création du Fonds de soutien au fonctionnement des communes,

VU les délibérations n° 20 du 18 septembre 2023 et n° 14 du 8 avril 2024 portant modification du Règlement du Fonds de soutien au fonctionnement des communes,

CONSIDERANT qu'en vertu de ces dispositions, seules sont éligibles au Fonds de soutien les dépenses liées au maintien d'un équipement immobilier dans son état normal d'utilisation, sans contribuer au financement d'un service public ou d'une activité organisée au sein dudit équipement.

Les bases éligibles des dépenses précitées sont de 100 % pour les dépenses de réparation d'entretien et de maintenance, et de 20 % pour les dépenses portant sur les fluides, les prestations de ménage, l'entretien des espaces verts rattachés à l'équipement immobilier.

Le taux d'intervention de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est fixé à 50 % maximum du montant TTC de ces dépenses, déduction faite de toute forme d'aide ou subvention perçues par les communes.

Le Règlement du Fonds de soutien précise que les aides ne pourront être versées entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et les communes membres qu'après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés.

La commune est autorisée par le règlement du Fonds de soutien au fonctionnement des communes à déposer un dossier pour un montant annuel de participation de l'Agglomération plafonné à 12 955,36 €.

Le montant des dépenses de fonctionnement pour l'année 2026 présenté par la commune de Boujan sur Libron s'élève à 97 757.75 € pour les équipements des ateliers municipaux, du centre de loisirs, du centre socio culturel, de l'école élémentaire, de l'école maternelle, de l'Eglise, de l'Espace Faro, de la Mairie et du stade.

En application du règlement voté par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, le montant du fonds de soutien de l'Agglomération correspondant s'élève à la somme de 12 990.71 € plafonné à 12 955,36 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE le montant du fonds de soutien au fonctionnement établi à la somme de 12 990.71 € plafonné à 12 955,36 €,

SOLLICITE de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée le versement du fonds de soutien pour un montant de 12 955,36 € au titre de l'année 2026,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré à Boujan-sur-Libron, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Gérard ABELLA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique

« Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 29/09/2026

Affiché et publié le : 29/09/2026

Le Maire
Gérard ABELLA

